



REGLEMENT INTERIEUR DE L'accueil de Loisirs Sans Hébergement OXALIS (3-11 Ans)

Coordonnées de l'ALSH Oxalis:

Oxalis
Chemin de l'Alphabet
38760 Saint Paul de Varcès
Tel: 04 76 72 99 78

Pour tout renseignement et inscription:

Accueil de la Mairie
Tel: 04 76 72 81 88
Mail: accueil@saintpauldevarces.fr

Article 1- L'Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires (vacances d'Automne, de fin d'année, d'hiver, de printemps et d'été).

Il accueille entre 7 (au minimum) et 56 (au maximum) enfants les mercredis, les petites vacances et durant les mois d'été (attention en dessous de 7 enfants l'accueil de loisirs ne peut pas fonctionner).

C'est un lieu de loisirs permettant aux enfants d'apprendre, de découvrir et de partager, tout en s'amusant.

Article 2- Les enfants

L'enfant peut être inscrit à partir de ses 3 ans révolus (à condition qu'il soit propre et sans couches) et ce jusqu'à la fin de son année de CM2 à condition que celui-ci soit dans sa 11^{ème} année. Des groupes sont mis en place afin de répondre au mieux aux rythmes et aux besoins de chaque enfant.

Les groupes sont établis selon l'âge, plus particulièrement selon le besoin et les capacités de chacun.

P'tits Loulous: 3-5 Ans

Loulous: 6-8 Ans

Vieux loulous: 9-11 Ans

Article 3- Conditions d'accès

Toute personne souhaitant inscrire son enfant à l'accueil de loisirs doit remplir un bulletin d'inscription (papier reçu dans les cartables, mis en ligne sur le site de la mairie de Saint-Paul de Varcès et annoncé sur le panneau lumineux à l'entrée du village) et doit le remettre uniquement en mairie, un mail est envoyé aux familles pour confirmer l'inscription.

La date limite d'inscription est fixée une semaine avant chaque vacance, passé ce délai toutes modifications ne pourront être prises en compte. Pour les mercredis de la période scolaire, les inscriptions se font sur le site parent-service.

- Au préalable, il faut faire une inscription annuelle en ligne sur parent-service avec documents à fournir (fiche sanitaire, autorisation de sortie, image...etc.)
- Une inscription ne peut être annulée après la date butoir. Le cas échéant, elle sera facturée.
- Une absence pour raison médicale est prise en compte après un jour de carence sur présentation du certificat médical en mairie au plus tard le lendemain de l'absence de l'enfant.

Article 4- Les relations avec les parents

Les parents sont les bienvenus pour découvrir avec les enfants, les moments de l'accueil de loisirs
Les temps d'accueil sont ouverts (Temps d'accueil le matin et le soir) aux parents afin de permettre des discussions et des échanges avec l'équipe pédagogique.

Article 5- Encadrement

Les enfants sont encadrés par une équipe compétente: des animateurs professionnels diplômés et des responsables professionnels et qualifiés.

L'équipe d'animation est au service des enfants. Elle assure l'encadrement et l'animation en toute sécurité physique et morale.

Elle travaille selon les objectifs et les valeurs définis dans le projet éducatif de la commune et dans les différents projets pédagogiques.

Projet pédagogique et éducatif

Ils défendent des valeurs éducatives et pédagogiques. Celles-ci sont respectées et mises en place tous les jours au sein de la structure.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables sur simple demande.

Article 6-Les programmes d'activités

Ils réunissent des activités diverses et variées:

- activités manuelles
- activités physique et sportives
- activités culturelles

Les activités sont définies selon des thèmes hebdomadaires (pour les vacances) et périodiques (pour les mercredis). Le thème est toujours inédit afin de développer l'originalité et susciter la curiosité de chacun.

Les programmes d'activités sont disponibles au début des vacances scolaires et au début de chaque période soit sur le site internet de la mairie de Saint-Paul de Varces soit par affichage à l'Oxalis. Attention, les programmes peuvent être changés en dernière minute si nécessaire selon la météo et le nombre d'enfants.

Article 7- Le fonctionnement général

L'accueil de loisirs propose aux enfants tout au long de la journée des animations adaptés à leur rythme et à leurs besoins.

Pour toutes les vacances, les enfants sont accueillis le matin à l'accueil de loisirs entre 8h et 9h et récupérés le soir entre 17h et 18h.

Pour les mercredis pendant la période scolaire, les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs entre 8h et 9h le matin et à 13h pour les départs matin-repas. Les arrivées sans repas se font à 13h également. Les enfants sont récupérés le soir entre 17h et 18h au plus tard.

Les enfants ne peuvent être acceptés ni avant l'heure d'ouverture, ni après.

La journée type se déroule ainsi :

- 8h00 à 9h00 : Temps d'accueil, de détente et de loisirs (temps libre pour les enfants)
- 9h00 à 9h30 : Temps ludique de présentation des règles de vie
- 9h30 à 11h30 : Déroulement des activités (temps de découverte et d'apprentissage)
- 11h30 à 12h00 : Temps libre pour les enfants
- 12h00 à 13h00 : Repas ou pique-nique convivial

- 13h00 à 13h30 : Temps libre pour les enfants
- 13h30 à 14h30 : Temps calme (sieste pour les tous petits et les enfants le désirant)
- 14h30 à 16h30 : Déroulement des activités (temps de découverte et d'apprentissage)
- 16h30 à 17h00 : Goûter
- 17h00 à 18h00 : Temps d'accueil, de détente et de loisirs (temps libre pour les enfants)

Article 8- Les tarifs

Les factures sont envoyées mensuellement, soit de manière dématérialisée ou par papier.

La grille des tarifs (selon le quotient familial) est disponible sur le site internet de la mairie et affichée en mairie.

Les enfants des communes extérieures sont acceptés en fonction des places disponibles.